

**AVENANT ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants
- Vu le code de la santé publique
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu L'arrêté du 8 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de Santé Sorbonne Université
- Vu l'arrêté portant création un jury de délibération des candidatures en vue de l'admission au sein du Master 2 mention santé, parcours Risques sanitaires radionucléaires biologiques chimiques et explosifs (NRBCe), au titre de l'année universitaire 2024-2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le jury est présidé par **M. le Professeur Olivier LEQUIN**, PU est remplacé par **Mme le Professeur KINUGAWA-BOURRON Kiyoka**, PU-PH ;

Article 3 : **M. le Professeur Jean-Christophe AMABILE**, Médecin Chef des Services de Classe Normale, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques nucléaire et radiologique », École du Val-de-Grâce est remplacé par **M. le Professeur Fabrice ENTINE**, Médecin en chef, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques nucléaire et radiologique », École du Val-de-Grâce »

Article 4 : les autres articles restent inchangés

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2024



Pr Bruno RIOU

Doyen de la Faculté de Santé

Sorbonne Université